

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS – LOPES - HENAFF – LAMANDE – DANIEL – LE BRIS – BIANNIC – PETIBON – JEFFROY - FOURNIS - LE BERRE – LE BRIGANT - MORINIERE – PERES – GUEHL – LE GALL – DAGORN – LE BIHAN – CADIOU – SUC.

Absent avec procuration : PHILIPPE donne procuration à JEFFROY.

Secrétaire de séance : JEFFROY.

Le Procès Verbal de la séance du 5 décembre 2013 est adopté.

Le Conseil Municipal accueille M. DORKEL, comptable public. M. DORKEL précise qu'il a la charge du poste comptable de Plestin Les Grèves depuis décembre 2013 ; il conserve la trésorerie de Plouaret.

La charge de travail est importante avec la préparation des comptes de gestion de 18 communes, de Syndicats de communes et des EHPAD.

Le dossier de la dématérialisation des dépenses et des recettes des collectivités est en cours ; il s'agit d'une nouvelle norme européenne qui devra s'appliquer au premier semestre 2014.

Le Maire souhaite la bienvenue à M. DORKEL sur la commune de Plestin Les Grèves, territoire d'accueil.

❖ LOTISSEMENT DE PONT AR PORTHEOUR – REGLEMENT ET PLAN DE COMPOSITION :

M. Le Maire présente le plan de composition de la « résidence de Pont ar Portheour » avec la création d'une voirie Nord/Sud de la route de Morlaix vers la rue du Porjou.

Une autre antenne va du « Bois de Fanfan » vers la rue du Vieux Moulin. La voirie principale a une emprise de 5.50 mètres ; la largeur des antennes est de 4.50 mètres.

L'implantation des constructions doit respecter la RT 2012 avec exposition au Sud. Quatre lots sont réservés pour « Côtes d'Armor Habitat » ; chaque lot comprendra au minimum 4 pavillons. Les eaux pluviales seront dirigées vers deux bassins de rétention et des noues. Les déchets ménagers seront collectés dans des colonnes enterrées, à chaque accès au lotissement.

Le Maire présente les points importants du règlement du lotissement :

la résidence de Pont ar Portheour comprend 72 lots.

- des puits d'infiltration sont prévus sur chaque lot.

- implantation par rapport aux espaces publics : début de la construction dans une bande de 0 à 5 mètres.

- limite séparative : implantation sur 1 limite séparative obligatoire (au choix du pétitionnaire) ; sur l'autre limite recul d'un 1.90 mètre linéaire minimum.

- hauteur des constructions : 6 mètres à la sablière

9 mètres au faîtage

- les débords de toit importants sont encouragés ; cela impose un recul par rapport aux limites de propriété.

- clôtures – plantations : implantation de haies ; une clôture d'une hauteur de 1.20 mètre est autorisée. Elle sera implantée en recul d'un mètre par rapport au domaine public.

- traitement des allées : matériaux filtrants

- les coffrets techniques seront implantés en limite de propriété.

- des prescriptions paysagères (choix d'essences) seront communiquées au public.

- délai de construction : 24 mois à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

- les capteurs solaires thermiques et photovoltaïques devront être intégrés à la toiture ou au bâtiment.

M. LAMANDÉ attire l'attention sur la nécessité d'une bonne gestion de l'implantation des capteurs solaires ; la notion de « panneaux solaires intégrés au bâtiment » mériterait d'être précisée.

- Le plan de composition prévoit des sens de faîtage ; il s'agit d'une orientation principale ; des ailes au bâtiment principal sont possibles.

❖ **RÉNOVATION DE LA SACRISITE :**

Le Maire expose l'avenant n°2 présenté par l'entreprise de menuiserie LE BER suite à la découverte de foyers de mэрule. Des piéces de bois fixées dans les murs (palâtres) doivent être remplacées ; la fenêtre Est est également en mauvais état ; les pieds de fermes soutenant la charpente sont contaminés par la mэрule.

Le montant de l'avenant est de 19 671.88 € HT ; il convient de prévoir une somme de 1 662 € HT. pour remplacer, si nécessaire, le palâtre situé à l'arrivée de l'escalier. Le montant total est de 21 333.88 € HT. Le Conseil Municipal approuve cet avenant et son montant.

❖ **EXUTOIRE DU YAR ET BEG DOUAR – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A L.T.C. – DEMANDE DE SUBVENTION :**

M. LAMANDÉ expose que les travaux visent à éviter l'envasement de ces secteurs en période estivale.

Des travaux similaires ont été réalisés sur le Kerdu et le Roscoat ; la stagnation des algues vertes est ainsi limitée.

Les travaux estimés à 150 000 € HT sont financés par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et Lannion Trégor Communauté. Le Conseil Municipal adopte le projet et son montant et décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ. L'aide financière de l'Etat est sollicitée à hauteur de 60 % du montant HT ; une demande sera également faite à la région et au département pour 10% chacun.

❖ **LOTISSEMENT DE PONT AR PORTHEOUR – AVENANT AU MARCHÉ HYDRATEC :**

Le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 de l'entreprise Hydratec ; il s'agit de vérifier la faisabilité des puits d'infiltration sur l'ensemble des lots de la résidence de Pont ar Portheour. Le montant de l'avenant est de 1 300€ HT. Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer cet avenant.

❖ **MODIFICATION DES PÉRIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

Les constructions implantées dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument protégé sont actuellement uniformément concernées par les prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France. Il est proposé de moduler les périmètres de protection en fonction de la covisibilité avec ce monument.

Il est proposé de confier cette étude au Cabinet D2L Bétali. Le résultat de l'étude sera soumis à enquête publique, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.. Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention d'études avec D2L Bétali.

❖ **ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D’ENTRETIEN - SDE :**

Le Conseil Municipal donne son accord aux travaux d’entretien, comme suit :

Désignation	Coût total	Participation communale
Rénovation de la commande 1G du stade de foot	1 200	744
Rénovation foyer U 445	650	484.25
Rénovation foyer B 41 - rue des prairies	835	622.07
Rénovation B 985 - Coroner	900	670.50
Rénovation foyer W 508 – W 493 et 487 – Keramanan	3 900	2 905.50

❖ **CENTRE NAUTIQUE - TARIFS 2014 :**

M. LAMANDÉ présente les tarifs 2014 du centre nautique. L’augmentation est globalement de 2%. Le Conseil Municipal donne cet accord pour cette augmentation.

❖ **PORT DE BEG DOUAR - TARIFS 2014 :**

M. LAMANDÉ propose une augmentation de 2% ; les tarifs ont été débattus par le conseil portuaire. Les tarifs sont arrondis, comme suit :

Location annuelle	143 €
Location saisonnière juillet et août	
Hebdomadaire	27 €
Journalière	9 €
Deux mois	176 €
Location saisonnière hors saison	
Hebdomadaire	13 €

❖ **DROIT DE PRÉEMPTION TERRAIN DE SAINT EFFLAM – REQUETE DE M. BOULEY DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 décidant d’acquérir par voie de préemption la partie de la parcelle C 507 située en zone UB au P.O.S.. L’assemblée souhaitait l’acquisition des 2 terrains concernés par la D.I.A.

La propriété de la SARL MERIMMO comprend la parcelle C 506 et C 507. Le Notaire de la société MERIMMO, par lettre du 25 octobre 2013, a fait connaître l’accord du propriétaire pour la vente à l’amiable à la commune des 2 parcelles au prix de 40 000 €.

M. Jean-Yves BOULEY, propriétaire du terrain voisin, conteste devant le tribunal administratif la délibération de l’assemblée communale portant sur l’exercice du droit de préemption. M. BOULEY considère que la motivation de la délibération communale n’est pas suffisamment explicite.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif avec l’assistance de l’Avocat désigné par l’assureur.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Caisse des Ecoles

Il est proposé d’attribuer une subvention de 10 000€ à la Caisse des Ecoles. Monsieur LOPES opte pour le versement d’une avance remboursable.

Ajustement des crédits ouverts par délibération avant le vote du budget

Pour le budget communal (principal) 2014, Monsieur LOPES propose de conserver les 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2013 pour la section d’investissement.

Un crédit de 11 000€ (25% des inscriptions 2013) est ouvert en section d’investissement du budget annexe centre nautique.

Factures assainissement – Dégrèvements

Des dégrèvements pour fuite sur le réseau d'eau potable sont accordés. Le volume facturé correspond à la consommation moyenne des 3 dernières années.

Les consommations facturées sont les suivantes :

- LE RUMEUR Yvon : 57 m³
- LE BERRE Michèle : 755 m³
- Crédit Mutuel de Bretagne : 163 m³

Contrat Informatique – JVS Mairistem

Le Conseil Municipal adopte le contrat « environnement on-line » proposé par JVS-Mairistem. La maintenance on-line est facturée 536,67 € HT pour l'année 2014.

Lannion Trégor Communauté – Convention transports spéciaux

L'assemblée communale approuve le dispositif proposé par LTC pour le transport d'enfants pendant les périodes scolaires, les mercredis et les congés scolaires. La Communauté émettra un facture mensuelle ou trimestrielle après la réalisation de la prestation.

Admission en non-valeur de produits du service assainissement

Un montant de 1 716€ est admis en non valeur pour le service assainissement sur les années 2011, 2012 et 2013.

Activité aquagym au camping – remboursement des 4 tickets à Mme MORETTI

Le Maire expose que Mme MORETTI a dû arrêter les cours d'aquagym pour raisons de santé. L'intéressée sollicite le remboursement de 4 tickets d'une valeur de 24 €. Accord du Conseil Municipal.

Sculpture Saint Gestin – Devis de « Kito »

Le Conseil Municipal décide de commander une sculpture en granit pour la fontaine Saint Gestin, elle sera réalisée par « Kito », artiste sculpteur de PLOUEZEC pour un montant de 1 000 € TTC.

Bibliothèque – Médiathèque : vente de revues et livres retirés des fonds – modification de la régie de recettes – Tarifs

La bibliothèque-médiathèque vendra des revues et livres retirés du fonds. Le prix proposé est de 0,50 € pour les revues et 1 € pour les livres. La régie de recettes sera adaptée pour permettre l'encaissement du produit de la vente.

Assurance du Personnel – renouvellement du contrat CIGAC

Le conseil municipal décide de reconduire le contrat assurance du personnel (salaires et charges). Une franchise de 30 jours est consentie pour la maladie ordinaire et la grave maladie.

Inondations chez M. NADALIN – règlement de la franchise

L'assurance de la commune a réglé le montant du dommage lié à une inondation dans le sous-sol de la propriété NADALIN. Une franchise de 267 € reste à la charge de la commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de cette franchise.

Réseau d'aides spécialisées – demande de subvention

Le RASED sollicite une aide financière de 1 euro par élève scolarisé dans la commune, l'assemblée dit que le dossier sera examiné dans le cadre de l'attribution des subventions 2014.

Réhabilitation du fanum de Coz Ilis – Travaux en régie – Demande de subvention

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation du fanum de Coz Ilis, les travaux sont évalués à 37 052 €. Il est proposé de solliciter une aide financière de l'Etat. Accord du Conseil Municipal.

VIGIPOL – Cotisation 2014

La cotisation 2014 s'élève à 0,21 €/habitant. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'attribution des subventions 2014.

Pavillons communaux de la place Yvonne Le Moigne

Des détecteurs de fumée seront installés pour un montant de 384 €.

CAUE 22 – Adhésion 2014

La cotisation 2014 est de 0,10 € par habitant.

Algues vertes – Participation financière de l'Etat pour le transport et le ramassage

L'Etat participerait à hauteur de 477 286€ pour les années 2011,2012 et 2013. Cette somme serait versée à Lannion Trégor Communauté après avoir transité par la comptabilité communale.

Contrats LDA 22 – changement d'entité juridique :

Les contrats LDA 22 (prélèvements légionnelles – qualité des eaux de baignade) sont repris par le nouveau laboratoire public LABOCEA.

Accueil périscolaire – organisation :

Le Maire expose la difficulté pour le service enfance jeunesse d'ajuster l'encadrement de l'accueil périscolaire au nombre d'enfants présents ; en effet actuellement les parents ne s'engagent pas à inscrire leurs enfants.

Il est proposé de mettre en place une inscription au trimestre qui se fera auprès du service. Les familles pourront inscrire les enfants en « réguliers » ou « occasionnels ».

Le Maire précise que la CAF imposera des tarifs aux collectivités pour les ALSH et les accueils péri-scolaires, à compter de septembre 2014.

Ressources humaines – « promus-promouvables » :

Le Conseil Municipal décide de fixer à 100 % le ratio « promus-promouvables ».

Aménagement foncier – subventions Breizh Bocage – trop perçus :

Un décompte des subventions perçues sur les fonds européens FEADER pour l'opération de reconstitution du bocage a été établi. Il apparaît que la commune doit reverser une somme de 600.49€.

Croix Rouge – antenne de Plestin Les Grèves :

La Croix Rouge propose une pièce de théâtre à l'Espace An Dourmeur et sollicite la gratuité de la salle. Le Conseil Municipal donne son accord.

Qualité de l'air – analyses à l'école maternelle – convention Socotec :

Le Conseil Municipal décide de confier à la SOCOTEC 2 campagnes de mesures (une campagne en été et une campagne en hiver) de la qualité de l'air à l'école maternelle. Ces mesures doivent être réalisées avant janvier 2015. Le montant de la prestation de la SOCOTEC s'élève à 3 270 € HT.

Rythmes scolaires – réponse du D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) :

Le D.A.S.E.N. considère que le projet d'organisation du temps scolaire présenté par la commune correspond pleinement à l'esprit de la réforme.

Signalétique de Ti an Oll – les 30 ans de l'Office :

Le Président de l'Office Culturel Municipal sollicite l'ajout d'un H à la signalétique extérieure de « Ti an Oll ». Cette signalétique modifiée pourrait être inaugurée le 30 mai à l'occasion de la manifestation organisée pour fêter les 30 ans de l'office.

Formation du personnel communal – informatique/bureautique – proposition de M. LATOUCHE :

M. Le Maire expose que M. LATOUCHE propose des formations bureautiques pour le personnel communal. L'assemblée rappelle que le personnel peut recevoir des formations par le CNFPT ou le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. La commune participe financièrement aux actions de formation du CNFPT. La proposition de M. LATOUCHE n'est pas retenue.

Centre Nautique – vente d'un bateau :

M. LAMANDÉ propose au Conseil Municipal de vendre un catamaran Topaz 16 du centre nautique au prix de 4 500 €. Accord de l'assemblée.

Réalisation d'un emprunt – proposition du Crédit Agricole :

M. LOPES expose qu'une consultation d'organismes prêteurs a été organisée pour un emprunt de 415 000 €.

Le Crédit Agricole propose un prêt de 250 000 € à taux fixe de 2.88 % sur 12 ans et 3.20 % sur 15 ans. M. LOPES propose à l'assemblée d'attendre d'autres propositions et d'autoriser Le Maire à retenir la meilleure offre. Un compte rendu sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. L'assemblée donne son accord à cette procédure.

Plaque commémorative du Grand Rocher :

M. SUC informe l'assemblée du vol de la plaque commémorative du Grand Rocher et sollicite l'aide financière de la commune pour permettre son remplacement. L'assemblée dit que cette demande sera examinée dans le cadre de l'attribution des subventions 2014.

Cercle Celtique – projet de Fest Deiz – 60^{ème} anniversaire :

Mme FOURNIS attire l'attention sur la demande du cercle celtique qui souhaite organiser un Fest Deiz à la salle des Fêtes. La demande écrite de l'association n'a pas reçu de réponse. Le Maire note que cette manifestation est prévue pour le mois d'octobre. La prochaine équipe municipale pourrait statuer sur cette demande.

Fin de la séance à 21h05

Le Maire
A. LUCAS

